

## **La politique régionale de l'Union européenne: la France et les fonds structurels après 2006.**

L'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux pays conduit à s'interroger sur l'attribution des fonds structurels à la France après 2006.

En effet, l'élargissement entraînera un accroissement des disparités économiques au sein de l'Union. L'écart, mesuré en termes de PIB par habitant, entre les régions les plus prospères et les moins prospères de l'Union doublera par rapport à la situation actuelle.

Ces régions les moins prospères se situent pour l'essentiel dans les pays candidats.

### **A. Les premières prises de position.**

#### **1. Le gouvernement français dans un mémorandum de décembre 2002 a proposé, les orientations suivantes :**

- accorder la priorité aux pays et régions les plus en retard de développement ( celles dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire, ce qui exclut comme aujourd'hui les régions françaises de métropole ). Ces régions les plus en retard sont appelées à recevoir donc la majeure partie des fonds structurels. Cette orientation est conforme aux dispositions du Traité selon lesquelles la politique régionale ( plus exactement la politique de cohésion économique et sociale ) "  *vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions ou îles les moins favorisées, y compris les zones rurales*  " (article 158 du Traité instituant la Communauté européenne).
- "imaginer" une intervention dans les autres régions de l'Union européenne. Le gouvernement français vise ainsi les régions des actuels pays membres. Le mémorandum précise que pour ces régions, une approche à la carte, sectorielle ou géographique, devra privilégier un nombre réduit de thèmes, en citant notamment : le développement régional dans les zones de faible densité ainsi que dans les espaces très urbanisés.
- Promouvoir enfin les programmes de coopération transnationale, associant les régions sur la base de grands ensembles géographiques européens, et de coopération transfrontalière.

**Observation** : il est à noter que le mémorandum du gouvernement français ne se prononce pas sur le montant du budget communautaire affecté à la politique régionale après 2006.

## **2. Le deuxième rapport d'étape de la Commission européenne sur la cohésion économique et sociale (janvier 2003)**

Ce rapport présente les débats en cours au sein des institutions européennes.

**Le Conseil de l'Union européenne** tout d'abord. Les délégations gouvernementales ont considéré que les régions les moins développées devaient rester la priorité de la politique de cohésion. La plupart des délégations souhaitent maintenir le niveau de PIB par habitant comme le seul critère définissant les régions les plus en retard de développement, certaines délégations, minoritaires, souhaitent ajouter d'autres critères (taux de chômage, densité de population).

La plupart des délégations sont également favorables à la poursuite d'une intervention communautaire pour les autres régions, celles des 15 pays membres actuels, en évitant toutefois le saupoudrage.

S'agissant de l'effort financier à consentir après 2006, la plupart des délégations estiment qu'il est trop tôt pour se prononcer, seule l'Espagne avance le seuil de 0,45% du PIB communautaire.

**Le Parlement européen** considère qu'il ne faut pas descendre sous le seuil de 0,45%, afin de ne pas remettre en cause la crédibilité de la politique de cohésion.

Il s'oppose également à toute renationalisation de la politique régionale.

Il prône le renforcement de la coopération transfrontalière, ainsi que le recours à des contrats "tripartites" entre la Commission, l'Etat et les régions pour la mise en œuvre des fonds structurels.

Quant au **Comité des Régions**, il considère lui aussi le seuil de 0,45% du PIB communautaire comme un financement minimal. Il juge aussi que les régions les plus en retard de développement sont prioritaires, précisant que leur éligibilité doit tenir compte certes de leur PIB mais aussi d'autres critères comme le taux de chômage par exemple. Un nouvel objectif 2, auquel il est favorable pour les autres régions, devrait avoir pour finalité la résorption des déséquilibres territoriaux.

### **B. Les pistes de réflexion.**

#### **- sur le montant des fonds structurels dans l'Union à 25**

L'AMF devrait soutenir le principe d'un financement de la politique régionale à hauteur au minimum de 0,45% du PIB communautaire, sans quoi les régions des 15 pays membres actuels ne bénéficieraient qu'exceptionnellement des fonds structurels.

Il est à noter que la politique régionale bénéficie aujourd'hui d'un financement à hauteur de 0,36% du PIB communautaire. La DATAR évalue à 0,40% le montant de l'enveloppe financière sur la base des critères actuels, ce scénario impliquant toutefois une augmentation de la contribution nette de pays comme l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France.

#### - **Sur le maintien des fonds structurels pour les régions hors Objectif 1**

Dans l'esprit de la politique régionale, la priorité doit être accordée aux régions dont le PIB est égal ou inférieure à 75% à la moyenne communautaire.

Toutefois, comme le gouvernement français le propose, l'AMF devrait demander le maintien **d'une intervention communautaire dans les autres régions**, en simplifiant et en décentralisant sa mise en œuvre et en concentrant les contributions de l'Union.

Dans cette hypothèse, un certain nombre de questions demeurent :

- faut-il maintenir une politique régionale par objectif ( Objectif 2 zoné, Objectif 3 non zoné ) comme aujourd'hui. ? Ne faudrait-il pas de préférence une intervention communautaire fondée sur une complémentarité des fonds structurels (FEDER, FSE, ...) qui seraient attribués par les régions dans le cadre de thèmes identifiés par les règlements européens?
- s'agissant des territoires infra-régionaux, faudrait-il maintenir des zonages, sources d'effets de frontière nuisible à la cohérence de l'action publique. ? Où ne doit-on pas laisser les régions, en accord avec la Commission et éventuellement l'Etat, déterminer au cas par cas et selon les thèmes, les territoires éligibles, le cas échéant sur la base de critères communautaires ? A cet égard, le mémorandum du gouvernement français souligne les effets pervers d'un zonage a priori.

#### **Quels thèmes prioritaires pour une nouvelle politique régionale hors Objectif 1 ?**

Si la coopération interrégionale et la coopération transfrontalière font l'objet d'un certain consensus de la part des Institutions européennes, les autres thèmes font l'objet de débats.

Prioritairement, ne faudrait-il pas privilégier les territoires ruraux et les villes en situation les plus fragiles et s'inspirer pour ce faire des actuels programmes d'initiative communautaire, LEADER et URBAN ?

S'agissant des villes, ne faudrait-il pas élargir l'intervention communautaire au-delà des seuls quartiers d'habitat social, l'intervention sur ces quartiers étant indissociable d'une politique à l'échelle de la ville ?

S'agissant des espaces ruraux, l'intervention communautaire ne devrait –elle pas s'inscrire dans le cadre des orientations arrêtées par les Régions pour leur propre développement ?

Une attention spéciale pourrait être portée également à certaines zones soumises à handicap, telles que les zones de montagne par exemple.

Enfin, de nombreux autres thèmes sont fréquemment évoqués : les facteurs de compétitivité, comme l'accessibilité, la diversification des structures productives, l'innovation, la recherche-

développement, les techniques de communication et d'information, l'environnement, l'emploi, l'insertion sociale, la formation tout au long de la vie.

La question se pose donc de déterminer comment certains de ces thèmes peuvent se combiner avec des interventions communautaires territoriales, en particulier dans le cadre des projets régionaux de développement.